



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/MT

N°2026-014

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 JAN. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024**

OBJET : Contrat n°C26001 relatif à la réalisation d'interventions en Analyses des Pratiques Professionnelles (APP) auprès des professionnels exerçant auprès des enfants au sein de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un entrepreneur pour la mise en place d'interventions en Analyses des Pratiques Professionnelles (APP) auprès des professionnelles exerçant auprès des enfants au sein de l'EMACF Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entrepreneur Carole VIGOUROUX, domicilié 49 rue du Bas Val Mary à MERIEL (95630),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entrepreneur Carole VIGOUROUX, domicilié 49 rue du Bas Val Mary à MERIEL (95630), pour un montant annuel de 1 920 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 JAN. 2026

12 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505909-20260112-C26001-CC
Date de réception préfecture : 12/01/2026